

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un véhicule
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour la R**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20250526-DEL36_2025-DE

Entre :

La commune de Chartres-de-Bretagne représentée par : Monsieur Philippe Bonnin, Maire

Et :

**Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), pour la Résidence de la Poterie
Représenté par : Madame Dina Joalland, Vice-Présidente**

Les parties à la présente convention exposent ce qui suit :

ARTICLE 1 :

OBJET de la CONVENTION

La commune de Chartres-de-Bretagne met gracieusement à disposition permanente, le véhicule indiqué en annexe, au C.C.A.S., pour la Résidence de la Poterie. Cette utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec l'activité de la Résidence de la Poterie. Il ne peut servir à des déplacements personnels.

ARTICLE 2 :

DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

La convention est tacitement reconductible. La durée de chaque période de reconduction est de 3 ans.

En cas de décision de non-reconduction, la commune en informera le C.C.A.S. par courrier, dans un délai de préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire de ladite convention.

ARTICLE 3 :

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La commune de Chartres-de-Bretagne autorise la Résidence de la Poterie à utiliser le véhicule de façon permanente. La Résidence de la Poterie devra s'assurer de l'obtention du permis de conduire du conducteur.

ARTICLE 4 :

MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Le véhicule est stationné sur le parking à proximité de la Résidence de la Poterie.

Les clés du véhicule sont placées dans les locaux de la Résidence de la Poterie, sous la responsabilité de la direction de la Résidence de la Poterie.

ARTICLE 5 :

OBLIGATIONS DE L'EMRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à :

- Prendre le plus grand soin du véhicule et à le restituer dans l'état où il lui a été remis.
- Prendre toutes les précautions pour éviter le vol et les dégradations du véhicule : fermeture des portes, stationnement en lieu sûr, objets personnels non visibles...
- Ne pas fumer, boire ou manger à l'intérieur du véhicule
- Ne pas transporter des animaux,
- Organiser à l'intérieur du véhicule la surveillance et la discipline des personnes transportées.

Le conducteur doit s'assurer que tout enfant de moins de dix ans est retenu par un système homologué de retenue pour enfant (siège-auto) adapté à sa morphologie.

ARTICLE 7 :

ENTRETIEN TECHNIQUE DU VEHICULE

L'entretien technique du véhicule sera assuré, dans la mesure du possible, par le mécanicien de la commune. Les pièces indispensables à la réparation du véhicule seront financées par la Résidence de la Poterie.

Si un prestataire extérieur intervient pour la réparation du véhicule, la facture sera réglée par la Résidence de la Poterie.

Le contrôle technique, planifié par la commune près d'un prestataire, sera financé par la Résidence de la Poterie.

Lors des interventions techniques, qu'il s'agisse du service communal ou d'un prestataire de toute affaire personnelle (vêtements, chaussures, déchets, ...).

Le nettoyage du véhicule sera assuré par la Résidence de la Poterie. Dans le cas contraire, à savoir si le mécanicien doit intervenir, les heures réalisées seront facturées à la Résidence de la Poterie, dans le cadre de la « Convention de mise à disposition de services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers l'EHPAD – Foyer de vie ».

Le carburant du véhicule est à la charge de la Résidence de la Poterie.

ARTICLE 6 :

ASSURANCES

Le véhicule est assuré par la commune de Chartres-de-Bretagne auprès de GROUPAMA Loire Bretagne, 23 Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex.

La Résidence de la Poterie doit demander à son assureur une attestation de responsabilité civile automobile justifiant de la couverture des dommages causés aux tiers.

En cas de vol ou d'accident, l'emprunteur s'engage à respecter les 2 obligations suivantes :

- Déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et à la Mairie de Chartres-de-Bretagne,
- Déclarer immédiatement et par tout moyen à la Mairie de Chartres-de-Bretagne, tout accident de la circulation concernant le véhicule et remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le conducteur doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

En cas de panne, l'emprunteur devra appeler le numéro d'assistance 01 48 82 62 92.

ARTICLE 7 :

INFRACTIONS

Pendant la durée du prêt, le conducteur sera responsable de tous les délits et contraventions relevés à son encontre.

ARTICLE 8 :

RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de la commune ou du C.C.A.S., moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de non-respect des dispositions de la convention par le C.C.A.S., la résiliation prendra effet après une mise en demeure de se conformer aux obligations, demeurée infructueuse à l'issue d'un délai de 1 mois.

ARTICLE 9 :

LITIGES

En cas d'indisponibilité du véhicule (panne, réparation, entretien...), ou en cas de force majeure, le C.C.A.S. ne peut en aucun cas se retourner contre la ville de Chartres-de-Bretagne, ni demander aucune indemnisation.

En cas de différends découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci, et avant toute action contentieuse, les parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable, éventuellement en ayant recours à un médiateur.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent en la matière.

Fait à Chartres-de-Bretagne, en 2 exemplaires le 20 mai 2025, pour servir et valoir ce que de droit.

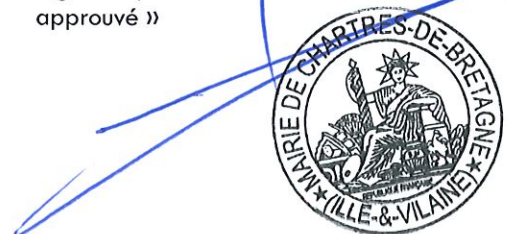
Madame Dina Joalland, Vice-Présidente du C.C.A.S.
Signature, Précédée de la mention « lu et approuvé »

Dina Joalland



Monsieur Philippe Bonnin, Maire de Chartres-de-Bretagne

Signature, Précédée de la mention « lu et approuvé »



Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

CARACTERISTIQUES du VEHICULE
ID : 035-213500663-20250526-DEL36_2025-DE

ANNEXE 1 :

| Véhicule concerné | Modèle | Immatriculation | Carburant | Nombre maximum de personnes transportées (y compris le conducteur) |
|-------------------|---------|-----------------|-----------|--|
| Master | Renault | DP-802-EJ | Gazoil | 9 |

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20250526-DEL36_2025-DE